

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Les Roches
Lieu dit Les Roches
85320 CHATEAU GUIBERT

Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00207

Nantes, le mardi 19 septembre 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 24/04/2023			
Nom de l'EHPAD	EHPAD LES ROCHES		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD LES ROCHES		
Numéro FINESS géographique	850002189		
Numéro FINESS juridique	850000431		
Commune	CHATEAU GUIBERT		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	70		
	HP	70	70
	HT		
	PASA	14	
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	166		
GMP Validé	682		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	5	5	10
Nombre de recommandations	8	21	29
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	4	18	22

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Procédure ESS		Procédure d'accompagnement		Inspection	Date réception, 6 mois et/ou	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARI	Mesures correctives maintenues		
		Procédure ESS	Procédure d'accompagnement	Procédure ESS	Procédure d'accompagnement							
1 - GOUVERNANCE												
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L.211-8 du CASF).		2			1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité professionnelle de gériatrie et d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans l'accompagnement de personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'art. D.212-157 du CASF.	1				6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et l'organiser son appropriation par le personnel.			1		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.29	Mettre un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2	6 mois	Il a été transmis une photo du " registre de réclamation et de satisfaction des usagers". L'établissement déclare que depuis le 1/01/2023, aucune réclamation n'a été faite. Absence de transmission de la procédure d'analyse et de traitement des réclamations écrites et orales. Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'absence de réclamation et de délivrance orale et écrite depuis le 1/01/2023 concernant l'EHPAD est atypique s'agissant d'un établissement de cette capacité et atteste d'un dispositif non opérationnel. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.					Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2	1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.31	Designner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D.312-209 §1 du CASF).			2		1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.33	Mettre en place des enquêtes de satisfaction globales, avec moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2	1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
1.34	Définir la partie du plan Bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
1.35	Actualiser le DDEMP (Art. 4121-3 et 4121-5 du code du travail) en intégrant l'ensemble des risques psycho-sociaux.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue		
2 - RESSOURCES HUMAINES												
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doubleure (tutelle).				3	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2	1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bienveillance destinée à tout le personnel.				2	1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2	1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT												
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon multidisciplinaire en vue du dépôt des résultats de l'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure ESS à formaliser). Art. D.312-258 du CASF.	1				6 mois	Il a été transmis une procédure intitulée "procédure évaluation gériatrique standardisée". Néanmoins, son contenu ne concerne que l'évaluation cognitive et clinique.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'absence de l'élaboration d'une procédure ESS formalisée, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue		
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation des risques bucco-dentaires sera remise en place à compter de septembre 2023, par le nouveau médecin coordonnateur et la nouvelle référente hygiène bucco-dentaire.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'absence de la mise en œuvre effective de l'évaluation des risques bucco-dentaires au décours de l'admission, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue		
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R.311-0-5 à R.311-0-9 du CASF	1				6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour le totalité des résidents (Art. L.311-3,7° du CASF)					6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principales objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3,7° CASF et D.311-4° du CASF).			2		1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2	6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2	1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue		
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		6 mois	Des réceptions du préavis et rapport	Il a été transmis des validations au plan de soins du 4/08/2023 au 10/08/2023 attestant de la planification des collations nocturnes. Ces exports du logiciel de soins démontrent que seules 2 collations ont été distribuées sur cette période de 7 jours.	Il est pris acte des précisions apportées. Il résulte de l'expérimentation des différentes missions d'inspections que si la collation nocturne est uniquement donnée aux résidents en effectuant la distribution la mise en œuvre est très restrictive et ne permet pas d'apporter une réponse institutionnelle opérationnelle pour limiter l'impact d'un décalage de jeûne. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue		